

Décision

concernant la correction routière du 1^{er} lacet à la sortie de Vissoie sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin, sur le territoire de la commune d’Anniviers

du 28 avril 2015

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi sur les routes du 3 septembre 1965;
vu la décision concernant les critères d'établissement des priorités pour la construction, la correction et la réfection des routes et des voies publiques du 29 septembre 1993;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

¹Le Conseil d'Etat est autorisé à entreprendre les travaux de la correction routière du 1^{er} lacet à la sortie de Vissoie sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin, sur le territoire de la commune d’Anniviers.

²Ces travaux sont déclarés œuvre d'utilité publique.

Art. 2

Ces travaux font l'objet d'un projet d'exécution conformément aux articles 39ss de la loi sur les routes.

Art. 3

¹Le coût total des études et travaux pour la route, selon devis approuvé par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, est estimé à 7'000'000 de francs.

²Les frais effectifs de l'œuvre sont répartis entre le canton et les communes intéressées selon les dispositions de la loi sur les routes.

³La part des communes intéressées est estimée à 2'100'000 francs.

Art. 4

Les communes intéressées à l'œuvre sont, selon l'article 88 lettre b de la loi sur les routes, Anniviers, Chippis et Sierre.

Art. 5

Les travaux ne peuvent être entrepris que s'ils figurent dans le programme routier établi par le Conseil d'Etat et pour autant que les disponibilités budgétaires du canton le permettent.

Art. 6

Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'octobre 2014.

Art. 7

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 28 avril 2015.

Le président du Grand Conseil: **Grégoire Dussex**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**